

**Contrat
médecin de travail**

Entre les soussignés :

Employeur :

- INTERSECTION MEA SARL SARL
- D'une part,**
- Et**

Le docteur : Mr/Mme

- Nom et prénom : Dr Ben Brik Sefiane
- Date et lieu de naissance : Rabat 28/09/1988
- CNI : AA13831
- Adresse : 37 ,rue Mellouza ,Hay Nahda 2 extension 2 rabat autre part,

Atlantis

IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1

Le présent contrat est conclu en conformité avec les dispositions législatives et réglementaires en vigueur, notamment celles contenues dans la loi 65-99 relative au code du travail promulguée par le dahir n°1.03.194 du 11 septembre 2003 , la loi n° 131-13 relative à l'exercice de la médecine ,promulguée par le Dahir n° 1-15-26 du 19 février 2015, la loi n° 08-12 relative à l'ordre national des médecins promulguée par le dahir N° 1 - 13-16 du 13 Mars 2013 et le code de déontologie médicale.

ARTICLE 2 :

Le docteur Dr Ben Brik Sefiane est engagé en qualité de médecin du travail au service médical sis à l'adresse Residence yasmine bureau Numero 4 avenue Diouri Kenitra

ARTICLE 3

Le Docteur atteste Dr Ben Brik Sefiane remplir les conditions requises pour exercer la médecine du travail, et est inscrit au tableau de l'Ordre des médecins et ayant l'autorisation d'exercer la médecine

ARTICLE 4

Le Docteur Ben Brik Sefiane s'engage à assurer personnellement un nombre d'heures de 03 heures par mois réglementairement requis selon le type de surveillance médicale nécessaire et de l'effectif des salariés qui est variable à la date de conclusion du présent contrat

ARTICLE 5 :

Le rôle du Docteur Ben Brik Sefiane est préventif, et consistera à éviter toute altération de la santé des travailleurs du fait de leur travail,

*Dr sefiane benbrik
Médecin de travail
Tél:07 18 31 30 00*

ARTICLE 6 :

Le service médical assuré par le Docteur Ben Brik Sefiane est limité, à l'intérieur de l'entreprise et aux seuls examens du personnel à l'exclusion de leur famille.

Le Docteur Ben Brik Sefiane s'engage à ne recevoir en aucun cas, d'honoraires de la part du personnel sous peine de sanctionsprofessionnelles.

Le Docteur Ben Brik Sefiane s'interdit de donner des soins tant au cabinet qu'à leur domicile, aux salariés concernés par ce contrat, ainsi qu'aux membres de leur famille vivant sous le même toit, à moins que l'urgence des soins à donner, en l'absence de toutes ressources médicales locales justifie son intervention.

ARTICLE 7 :

Le Docteur Ben Brik Sefiane exercera son art en toute indépendance dans le respect des dispositions mentionnées à l'article premier du présent contrat et ne doit prendre en compte que les considérations dictées par sa profession .

Le Docteur Ben Brik Sefiane s'interdit de procéder à tout contrôle d'absentéisme pour raison de santé et s'engage, dans le respect du code de déontologie médicale, à :

- Se récuser de toute expertise judiciaire mettant en jeu les intérêts de l'un des salariés soumis à sa surveillance médicale du travail
- collaborer avec les médecins donnant leurs soins aux salariés ainsi qu'avec toute personne pouvant être utile à sa tâche, l'employeur lui en accorde toutes les facilités.

ARTICLE 8

L'employeur s'engage à mettre à la disposition du Docteur Ben Brik Sefiane une installation et des moyens techniques en rapport avec les actes qu'il pratique et de le consulter sur toutes les questions d'organisation technique du service médical du travail, et sur les substances et produits nouveaux.

ARTICLE 9

Le Docteur Ben Brik Sefiane tenu régulièrement au courant des produits employés par l'entreprise , sera tenu au secret professionnel prévu par la loi et au secret des dispositifs industriels et techniques de fabrications et de la composition des produits employés ayant un caractère confidentiel et utilisés dans l'entreprise..

Ces dispositions ne peuvent s'appliquer lorsque des impératifs de santé sont en jeu, notamment lors de la déclaration de maladies professionnelles ou lorsque les études épidémiologiques font apparaître un risque pour la santé trouvant son origine dans un produit ou un procédé. L'employeur en sera préalablement informé et accorde toutes les facilités au Docteur Ben brik Sefiane Pour lui permettre de contrôler le respect des conditions de travail dans l'entreprise, particulièrement en ce qui concerne les prescriptions spéciales relatives à la sécurité et à l'hygiène, pour l'exécution des travaux dangereux. il ne peut ,en outre , entraver la liberté du Docteur Ben brik Sefiane de prescrire les examens complémentaires en relation avec l'activité

Dr sefiane benbrik
Médecin de travail
Tél:07 10 31 30 00

professionnelle du salarié ou liés au dépistage de maladies dangereuses pour l'entourage et de les confier aux professionnels de santé de son choix.

ARTICLE 10

L'employeur s'engage à prendre toutes dispositions utiles pour que le secret professionnel soit respecté dans les locaux qu'il mettra à la disposition du Docteur Ben Brik Sefiane , notamment en ce qui concerne le courrier, les modalités de conservation des dossiers médicaux.

La prise en charge, par l'employeur, du coût des examens complémentaires prescrits par le Docteur Ben Brik Sefiane devra se faire dans des conditions garantissant la confidentialité des prescriptions et évitant la divulgation des informations couvertes par le secret médical.

L'employeur s'engage à ce que le courrier adressé au Docteur Ben Brik Sefiane ne puisse être décacheté que par lui ou par une personne habilitée par lui et astreinte au secret professionnel.

ARTICLE 11

Le Docteur Ben Brik Sefiane conservera dans l'exercice de ses fonctions sa pleine et entière responsabilité professionnelle pour laquelle il s'assurera à ses frais et à une compagnie notoirement solvable.

De son côté, l'employeur Ben Brik Sefiane s'engage à assurer le Docteur Ben Brik Sefiane contre les accidents qui pourraient survenir du fait ou à l'occasion de ses fonctions.

ARTICLE 12 :

- L'employeur **INTERSECTION MEA SARL** s'engage à consulter le Docteur Ben Brik Sefiane pour l'élaboration de toute nouvelle technique de production et substances et produits nouveaux..
L'employeur s'engage à prendre en considération les avis du Docteur Ben Brik Sefiane notamment en ce qui concerne les mutations de poste pour raison de santé.

ARTICLE 13 :

Pour ses services, le Docteur Ben Brik Sefiane percevra une rémunération **globale mensuelle nette de 2500 DH .**
L'employeur prendra en charge la retenue à la source de tout impôt ou taxe à appliquer sur le salaire du Docteur Ben Brik Sefiane

Si les effectifs de l'entreprise évoluent de façon conséquente, L'employeur et le Docteur renégocieront le montant de la rémunération globale mensuelle.

ARTICLE 14

Le Docteur Ben Brik Sefiane bénéficie d'un congé annuel selon les dispositions code du travail, durant lequel son remplacement sera à la charge de L'employeur. Le remplaçant devra être proposé par le Docteur Ben Brik Sefiane et remplir les conditions prévues par l'article 3 du présent contrat. La date de départ en congé est fixée en commun accord avec l'employeur.

Dr sefiane Benbrik
Médecin du travail
Tél:07 10 31 30 00

ARTICLE 15

Le présent contrat peut être rompu sans préavis par l'une ou l'autre partie pendant la période de trois mois considérée comme période d'essai à compter de son entrée en vigueur.

Article 16 :

Le médecin de travail s'engage à subvenir aux besoins médicaux de toute personne présente dans l'hôtel y compris les clients au cours des horaires de travail prédéfini dans l'article

Fait à Casablanca le 13/05/2025 en deux exemplaires

Pour le Docteur
DR BEN BRIK SEFIANE

*Dr sefiane benn
Médecin de travail
Tél:03416313000*

INTERSECTION MEA SARL

